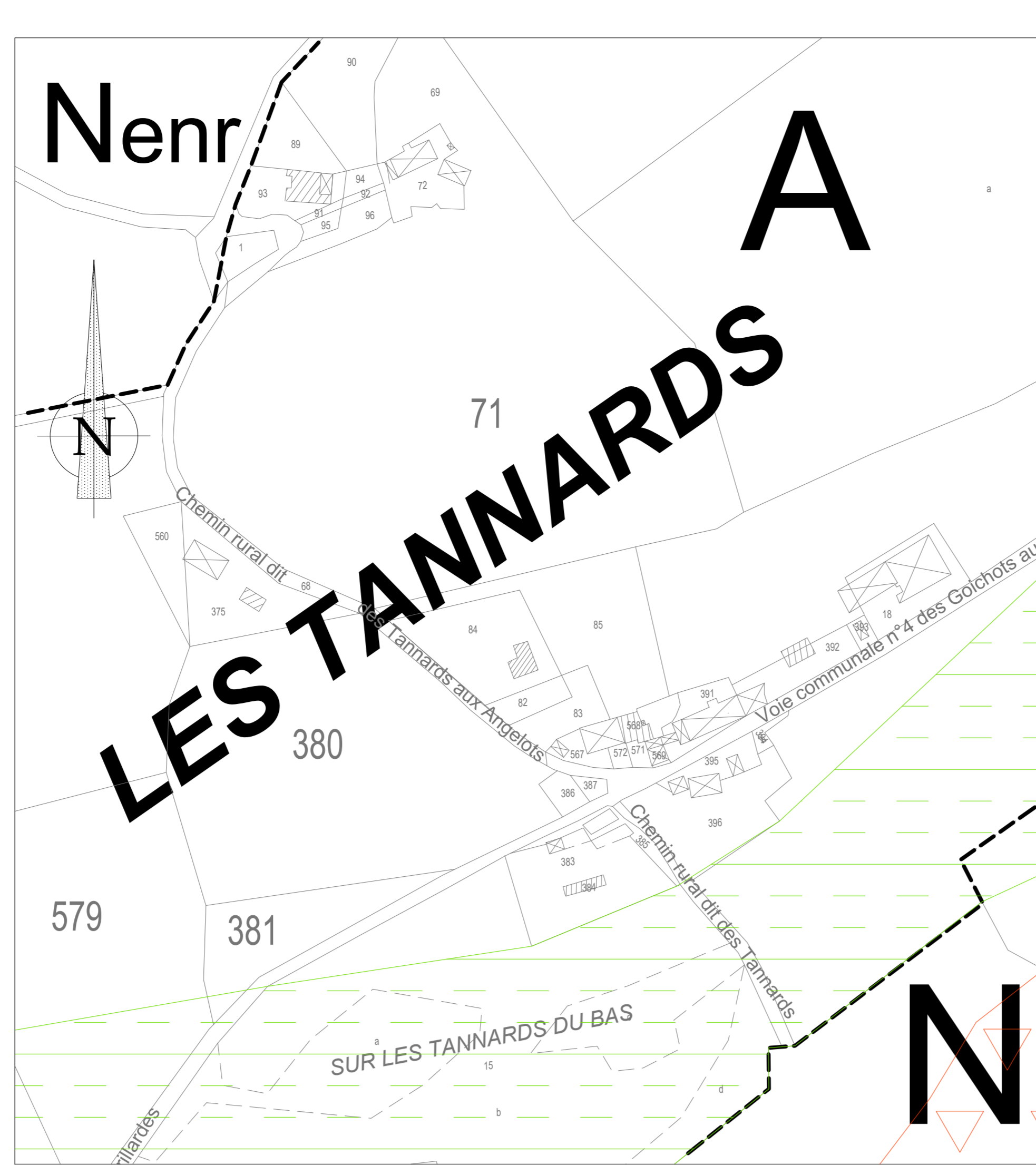


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.3 Hameaux

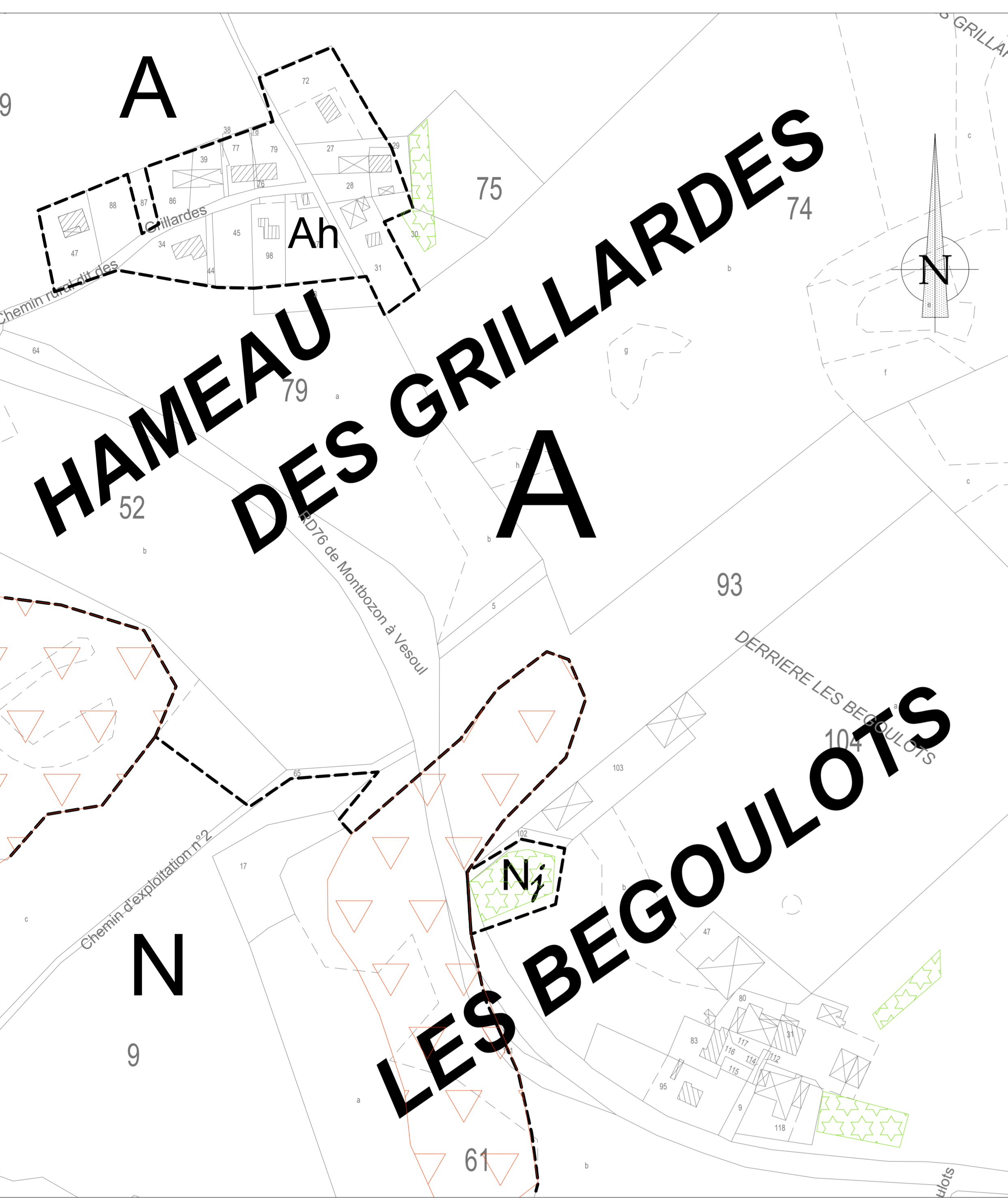
DOCUMENT DE TRAVAIL

Pièce n° 2.3	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Approuvée par délibération du Conseil Communaire : le	
Commune de Dampierre-sur-Linotte	



- LEGENDE :**
- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine de densité moyenne
 - U1, ... Secteurs de la zone U concernés par des orientations d'aménagement et de programmation
 - Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
 - UX Zone urbaine à vocation d'activités
- ZONES A URBANISER**
- 1AU1, ... Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
 - AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ah Secteur de la zone A où l'urbanisation est limitée

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un cheminement piéton entre la rue des Chenovières et la rue de la Tulierie	Commune de Dampierre/Linotte	449 m²
2	Création d'une place de retournement au bout de la rue des Chenovières	Commune de Dampierre/Linotte	145 m²



- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées - indice 1 : secteur de la zone Nj soumis à des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
 - Nenr Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaïque
- ||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
 - Emplacements réservés et numéro d'opération
 - Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Algéoriques)
 - Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
 - Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
 - Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
 - Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
 - Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
 - Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
 - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
 - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
 - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

